

■ 3-12 Les risques technologiques et miniers

Mise à jour février 2018

Pertinence

Un risque résulte de la confrontation d'un phénomène menaçant, dit « aléa », avec un territoire. Son importance dépend de la nature, de la probabilité et de l'intensité de l'aléa mais aussi des populations et biens exposés et de leur vulnérabilité.

Depuis 1994, la circulaire relative à l'information préventive sur les risques majeurs donne obligation aux préfets de dresser l'inventaire des risques à enjeux humains et d'établir la liste des communes concernées. À la suite de l'accident de l'usine AZF intervenu à Toulouse le 21 septembre 2001 et ayant entraîné la mort de 31 personnes, 2 500 blessés ainsi que de lourds dégâts matériels, la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages impose désormais à l'État l'élaboration de plans de prévention des risques technologiques (PPRT) pour les établissements classés « Seveso seuil haut », au sens de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014. Les établissements Seveso, seuils haut et bas, sont les installations industrielles qui présentent le plus de risques pour la population résidant autour de ces sites. Le classement dans l'une ou l'autre catégorie dépend à la fois du type d'activité et des quantités de matières dangereuses utilisées ou stockées dans les établissements. L'objectif des PPRT est double : gérer les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et encadrer l'urbanisation future autour des établissements concernés. Ils visent à limiter l'exposition de la population aux conséquences des accidents, dont l'impact est notamment appréhendé au travers des études de danger réalisées par les industriels. Approuvés par arrêtés préfectoraux après enquête publique, ces PPRT peuvent définir des servitudes et l'obligation de mesures de protection de la population, hors gestion de crise. Au plan national, les quelque 600 sites classés « Seveso seuil haut » nécessitent l'élaboration d'environ 420 PPRT, un plan pouvant couvrir plusieurs sites industriels voisins.

Par ailleurs, le code minier préconise l'élaboration et la mise en œuvre par l'État de plans de prévention des risques miniers (PPRM) sur des territoires donnés, à partir de la connaissance des zones d'aléas miniers résiduels dues aux anciennes exploitations minières et des enjeux associés. La décision d'élaborer des PPRM est prise en tenant compte d'une part, du niveau des aléas miniers résiduels (effondrement localisé de terrain, tassement ou glissement de terrain, émanation de gaz de mine...) sur les territoires concernés, d'autre part, des enjeux associés. En effet, d'après les études d'aléas réalisées par Géodéris, l'expert de l'État dans le domaine de l'après-mine, l'existence de zones d'aléas miniers résiduels induit en surface des risques pour la sécurité des personnes et des biens. Ces risques nécessitent de maîtriser et de réglementer l'urbanisation. Les PPRM ont pour principal objectif d'assurer la sécurité des personnes, tout en permettant une vie locale acceptable et en limitant les risques pour les biens. Deux anciens bassins miniers sont ainsi potentiellement concernés par un PPRM en Occitanie. Sur les autres anciennes exploitations minières faisant l'objet d'études détaillées des aléas miniers, un porter à connaissance est réalisé auprès des communes concernées.

Analyse

En Occitanie, 38 sites Seveso « seuil haut » doivent faire l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT). Au 1^{er} janvier 2017, 33 PPRT sont approuvés. Très inégalement répartis sur le territoire, les sites sont concentrés en Haute-Garonne et dans le Gard. Dans la région, l'unique plan de prévention des risques miniers approuvé concerne six communes du bassin de Decazeville.

En Occitanie, sur les 47 établissements à haut risque dits Seveso seuil haut, 38 établissements doivent faire l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) au titre de la loi du 30 juillet 2003. Dans la mesure où un plan

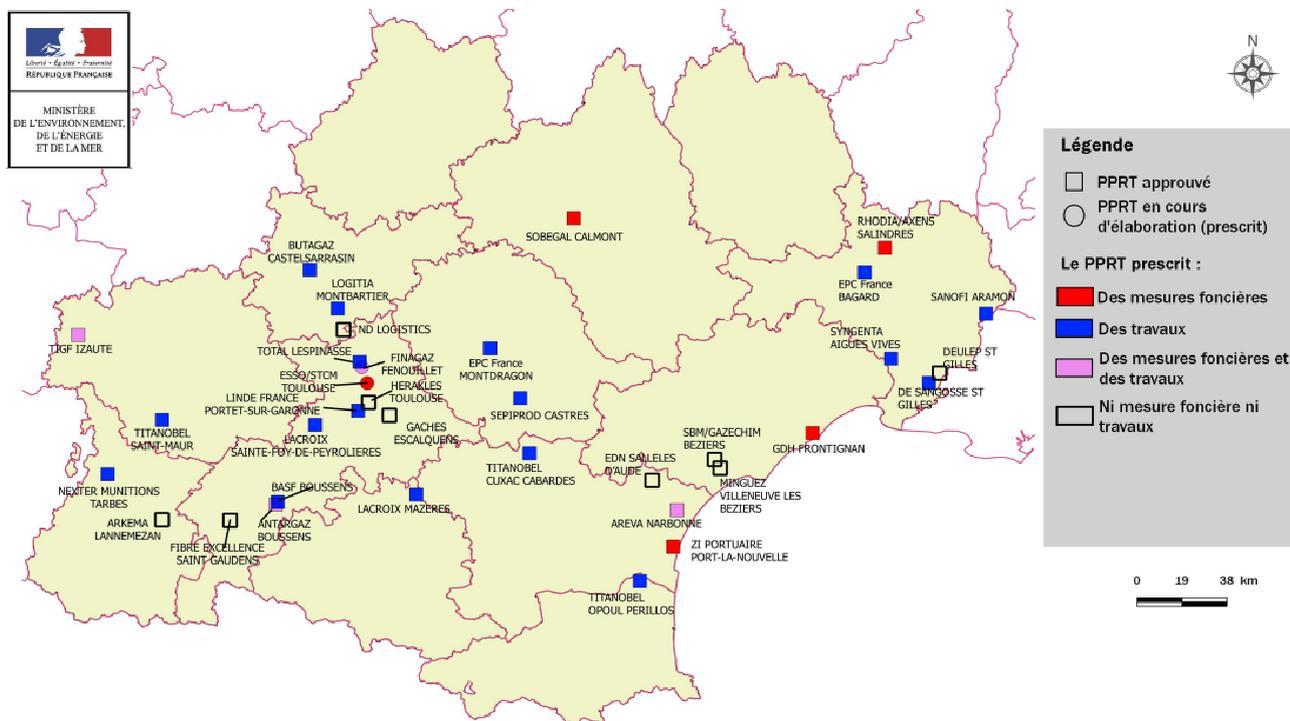
peut couvrir plusieurs sites industriels voisins, 35 PPRT ont été prescrits sur la région. Au 1^{er} janvier 2017, 33 PPRT sont approuvés, dont 9 prévoient des mesures foncières et 21 prescrivent des travaux de protection des logements des riverains pour environ 700 logements. Deux PPRT sont en cours d'élaboration (prescrits).

L'exposition aux risques technologiques est très inégalement répartie dans la région. Elle est principalement concentrée dans deux départements, la Haute-Garonne et le Gard. En Haute-Garonne, les PPRT concernent surtout des établissements concentrés autour de Toulouse et dont l'activité est liée à la concentration de la population, dépôts pétroliers ou gaziers pour l'essentiel. Dans le Gard, l'héritage minier du département, la proximité des raffineries pétrolières des Bouches-du-Rhône et d'axes de communication majeurs expliquent la concentration de nombreuses industries chimiques (agrochimie et explosifs notamment).

Les activités industrielles qui présentent des risques technologiques sont principalement celles relevant du secteur de la chimie, des dépôts pétroliers ou gaziers. Au-delà de l'élaboration des PPRT, leur mise en œuvre, qui relève majoritairement de la responsabilité des collectivités territoriales, est la nouvelle priorité. Au 1^{er} janvier 2017, deux logements ont fait l'objet d'une mesure de délaissement et une trentaine de propriétaires ont renforcé leur logement pour se protéger d'un accident majeur.

En Occitanie, il existe un unique plan de prévention des risques miniers (PPRM) approuvé, lié aux anciennes exploitations minières : le PPRM du bassin de Decazeville qui s'inscrit sur le territoire de six communes. Prescrit en décembre 2012, ce PPRM est approuvé en juin 2017. Celui du bassin de Carmaux, qui s'étendait sur le territoire de sept communes et a été approuvé en juillet 2012, est annulé par le tribunal administratif de Toulouse en décembre 2015. ■

33 plans de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvés en Occitanie Plans de prévention des risques technologiques en Occitanie au 1^{er} janvier 2017



Source : DREAL Occitanie/DRI
Protocole IGN/MEDDTL 2011

Pour en savoir plus :

- [Le site national sur les plans de prévention des risques technologiques](#)
- [Les plans de prévention des risques miniers en Occitanie](#)